

CRISE SANITAIRE 3

- ARS Bretagne -Vaccination COVID-19 : personnes fragiles, ce printemps, pensez à votre rappel !.....3
- Proposition de loi portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la Covid-194
- Webinaire sur la prise en charge des patients COVID long 4

INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES .. 5

- Plaidoyer pour une politique de l'autonomie « Faire de l'autonomie de chacun le cœur d'une société solidaire et inclusive »5
- Communiqué de presse de l'UNIOPSS sur France Travail : Pas de réinsertion durable sans accompagnement !.....6
- 2022 : Une année de mobilisation pour l'UNIOPSS et ses adhérents.....7
- Le Conseil économique, social et environnemental a adopté son avis « La prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement »7
- Communiqué de presse du Ministère de la Santé : Un droit de dérogation reconnu aux ARS pour adapter les politiques de santé aux territoires et simplifier les démarches.....9

APPELS A PROJET, APPELS A CANDIDATURE 11

- Appel à candidatures - Un tiers-lieu dans mon EHPAD.... 11
- Appel à candidatures à destination des EHPAD - Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Finistère 11
- Appel à candidatures – Extensions d'ouverture en accueil temporaire des établissements pour enfants vivant avec un handicap 12
- Appel à projets 2023 Région Bretagne - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté..... 12

INFORMATIONS TECHNIQUES 13

- Actualités conventionnelles – Extensions dans la branche de l'aide à domicile 13
- Veille droit social – Deux décrets : CDD multi-remplacement et présomption de démission et la loi portant réforme des retraites..... 14

SANTE SANITAIRE..... 16

- Synthèse des travaux menés par la Commission Santé UNIOPSS 16
- Instruction relative à l'innovation organisationnelle en psychiatrie pour l'année 2023 17
- Généralisation du Service d'accès aux soins 17
- Remise du rapport « Mieux prévenir et prendre en charge l'obésité en France » 18
- L'ANAP publie trois guides sur l'expérience patient et usager 19

MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL 20

- ESMS pour personnes âgées ou handicapées : l'objectif des dépenses 2023 est fixé.....20
- Médico-social : rappel de la réglementation sur les pharmacies à usage intérieur20

STRATEGIE NUMERIQUE 21

- Programme ESMS numérique 2023 : Des projets à déposer avant le 15 juin 2023.....21

HANDICAP 23

- Conférence nationale du handicap – Des annonces qui doivent se traduire en actes !.....23
- Déconjugalisation de l'AAH : lancement de la campagne du « aller-vers »24
- La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : des moyens renforcés pour les groupes d'entraide mutuelle en 2023.....25
- Appel à candidatures – Extensions d'ouverture en accueil temporaire des établissements pour enfants vivant avec un handicap25

PERSONNES AGEES26

- Le gouvernement annonce une réforme du grand âge.....26
- Etablissements habilités à l'aide sociale : synthèse de l'ANAP sur le tarif différencié26
- Bénéficiaire de la TVA à taux réduit pour les projets immobiliers en EHPAD27
- Appel à candidatures - Un tiers-lieu dans mon EHPAD....27
- Appel à candidatures à destination des EHPAD - Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Finistère27

DOMICILE28

- Publication des textes relatifs à la réforme de la tarification des SSIAD28
- Actualités conventionnelles – Extensions dans la branche de l'aide à domicile29

ENFANCE FAMILLE JEUNESSE30

- Accueil des jeunes enfants : l'UNIOPSS demande une régulation du secteur30
- Etat des lieux de la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en 202230

SOCIAL PAUVRETE EXCLUSION 32

- CHRS : le cadre de la campagne budgétaire 2023 est fixé32
- Le SMIC et le minimum garantis revalorisés depuis le 1^{er} mai33
- Plan breton du « Refus de la misère et de la précarité »..33
- Appel à projets 2023 Région Bretagne - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.....34

ECHOS DE L'URIOPSS ET DE SES PARTENAIRES .. 35

- Assemblée Générale de l'URIOPSS Bretagne le 22 juin 2023.....35
- Caisse d'Epargne – Lancement d'un nouvel appel à projets « Vous soutenez la jeunesse, Nous soutenons vos projets »36

ET SI ON PARLAIT DE ...SANTÉ ET ENVIRONNEMENT 37

- Synthèse du quatrième plan national santé environnement37

CRISE SANITAIRE

ARS Bretagne -Vaccination COVID-19 : personnes fragiles, ce printemps, pensez à votre rappel !

La protection immunitaire apportée par le vaccin contre le COVID-19 diminue dans le temps pour les personnes fragiles, à risque de formes graves ou immunodéprimées. En ce sens, une campagne de rappel contre le Covid-19 est organisée jusqu'au 16 juin 2023 à leur intention.

Qui est concerné par la campagne de rappel ?

L'administration d'une dose de rappel contre le Covid-19 est recommandée dans le cadre de cette campagne de printemps pour :

- Les personnes âgées de 80 ans et plus ;
- Les personnes immunodéprimées ;
- Les résidents des EHPAD et USLD, quel que soit leur âge ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave, selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec l'équipe soignante.

Néanmoins, toute personne n'étant pas dans la cible et souhaitant recevoir un rappel pourra en bénéficier gratuitement.

Quels sont les vaccins recommandés ?

- Il est recommandé d'utiliser **préférentiellement les vaccins bivalents** adaptés à Omicron, quel que soit le vaccin administré précédemment.
- **Pour les personnes âgées de moins de 30 ans**, les vaccins Comirnaty® de Pfizer-BioNTech sont recommandés.
- **En alternative aux vaccins à ARNm bivalents pour les personnes qui ne souhaitent pas et celles qui ne peuvent pas en bénéficier** (contre-indications), il est possible d'utiliser en rappel des vaccins VidPrevtyn Beta® de Sanofi et Nuvaxovid® de Novavax.

Où se faire vacciner en Bretagne ?

La vaccination contre le Covid-19 est possible chez votre professionnel de santé en ville (médecin, pharmacien, infirmier) ou sur votre lieu de soin.

Retrouvez les lieux de vaccination les plus proches de chez vous sur le site Sante.fr :

<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Quel sont les délais à respecter ?

Quelle que soit la situation du patient, **un délai de 6 mois minimum est à respecter après la dernière injection ou infection.**



Site ARS Bretagne

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/vaccination-covid-19-personnes-fragiles-ce-printemps-pensez-votre-rappel>

Foire aux questions du Ministère de la Santé : le rappel vaccinal

<https://sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>

Le site vaccination-info-service.fr, pour s'informer sur la vaccination

<https://vaccination-info-service.fr/>

Où se faire vacciner ?

<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Proposition de loi portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la Covid-19

Fin avril 2023, le gouvernement a annoncé vouloir suspendre cette obligation par décret à partir de la mi-mai 2023 et réintégrer les personnels suspendus.

Le 4 mai 2023, l'Assemblée nationale a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la Covid-19 dans les secteurs médicaux, paramédicaux et d'aide à la personne et visant à la réintégration des professionnels et étudiants suspendus.

La proposition de loi abroge l'obligation faite aux personnels soignants, y compris les étudiants, ou en contact avec des personnes vulnérables (agents administratifs, aides à domicile, sapeurs-pompiers, ambulanciers...) de se vacciner contre le Covid-19. Elle permet, de plus, aux agents publics non-vaccinés qui seront réintégrés de conserver les droits à l'avancement qu'ils détenaient avant leur suspension.

Le principe de l'obligation vaccinale a été voté par le Parlement dans le cadre de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. Cette même loi a prévu la suspension, sans salaire, des personnels non-vaccinés.

Le 30 avril 2023, le ministre de la santé a annoncé dans la presse que l'obligation vaccinale serait suspendue par décret à partir de la mi-mai et que les agents non-vaccinés suspendus seraient réintégrés. Cette annonce fait suite à l'avis rendu fin mars 2023 par la Haute Autorité de santé qui a recommandé de lever l'obligation vaccinale contre le Covid-19 pour les étudiants et professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial, tout en soulignant « l'intérêt de cette vaccination ».

Le Sénat doit désormais examiner la proposition de loi.



Pour suivre le dossier législatif : Abrogation de l'obligation vaccinale

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/abrogation_obligation_vaccinocovid

Webinaire sur la prise en charge des patients COVID long

Nombre de personnes, après une infection à la Covid-19, conservent des symptômes au-delà de quatre semaines, qu'elles aient été hospitalisées ou non. Afin d'échanger sur les données épidémiologiques, les dispositifs de repérage et les différentes modalités de prises en charge des patients, l'ARS Bretagne, le CHU de Rennes et l'URPS Médecins libéraux de Bretagne organisent, mardi 13 juin, un webinaire dédié au covid-long à destination de l'ensemble des professionnels de santé de la région.

Ce webinaire sera présenté par le Professeur REVEST et le Docteur COGNE du CHU de Rennes. Il se tiendra sur Zoom, à partir de 20h.



ARS Bretagne – Communiqué de presse

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/webinaire-prise-en-charge-des-patients-covid-long-0>

Pour s'inscrire :

https://zoom.us/webinar/register/WN_mz4lByABS_KXAm6wqgAo3w#/registration

INFORMATIONS GENERALES ET TRANSVERSALES

Plaidoyer pour une politique de l'autonomie « Faire de l'autonomie de chacun le cœur d'une société solidaire et inclusive »

Au moment où Jean-Christophe COMBE vient d'annoncer une réforme du grand âge en trois briques, l'UNIOPSS rend public un plaidoyer ambitieux qui repose sur une approche globale de l'autonomie tout au long de la vie, en répondant conjointement aux défis du vieillissement et à la prise en compte du handicap.

5 chapitres, 50 fiches-actions, 350 propositions... le plaidoyer porté par l'UNIOPSS est le fruit de nombreux mois d'échanges et de travaux avec les adhérents de notre réseau agissant en établissement ou au domicile, dans les champs du grand âge et du handicap, ainsi qu'avec nos unions régionales ancrées dans les territoires. **C'est ainsi la parole de celles et ceux qui ont l'expertise de terrain, au plus près des personnes concernées, qui s'exprime.**

Alors que la 5e branche de notre protection sociale est encore en phase de construction, ce plaidoyer avant-gardiste aborde la question de l'autonomie dans sa globalité – grand âge et handicap – afin de sortir des silos administratifs et territoriaux et de **mettre les personnes vulnérables et leur pouvoir d'agir au cœur des politiques publiques.**

Ainsi, **l'autonomie est définie comme « un état complet de maîtrise de son parcours de vie**, de bien-être physique, mental et social, quelles que soient les situations liées au handicap et à l'âge ». L'ensemble du projet est en effet basé sur les droits fondamentaux des personnes et les réponses à leurs besoins, tout au long de leur parcours de vie. Au-delà de droits théoriques souvent proclamés, il s'agit de **répondre aux fragilités de nos vies par des droits effectifs** répondant aux objectifs d'universalité et de qualité de l'accompagnement, de primauté de la personne et de sa pleine citoyenneté.

Parmi les propositions emblématiques de ce plaidoyer, figure d'ailleurs un **droit opposable à l'accompagnement** (sur le modèle du DALO). Dans le même esprit, il est proposé de mettre en place un plan interministériel et pluriannuel de prévention et d'accompagnement de l'autonomie, avec des objectifs concrets à atteindre pour l'inclusion de tous.

Autres mesures fortes de ce plaidoyer : la création de **services publics territoriaux de l'autonomie**, offrant un guichet unique et un bouquet de services aux personnes âgées en perte d'autonomie, aux personnes en situation de handicap, aux aidants, ainsi qu'aux professionnels de santé et des secteurs médico-sociaux.

De même, **des Conférences départementales de la solidarité et de l'autonomie** seraient les actrices de la gouvernance territoriale de la 5e branche.

Par ailleurs, tout en souhaitant la mise en place d'une **Prestation universelle autonomie**, il est prioritaire de **diminuer le reste à charge des usagers** (en établissement et à domicile), en expérimentant, notamment, un bouclier « dépendance ».

Devant la **pénurie des métiers de l'humain** qui empêche de fait toute ambition pour répondre à l'accompagnement du manque d'autonomie, la revalorisation salariale des professionnels doit s'accompagner d'assises régionales rassemblant les services de l'État, la région, les départements et les acteurs de terrain pour dresser des états des lieux partagés des besoins actuels et à venir, par bassin de vie. Un taux minimal d'encadrement (8 pour 10 au moins), financé en conséquence, doit permettre à la fois de meilleurs accompagnements et une qualité de vie au travail des professionnels. Il est également primordial de **réguler le secteur et d'en finir avec les profits indus constatés.**

Ainsi, à travers ce plaidoyer, résolument opérationnel et porteur d'une vision inclusive de la société, l'UNIOPSS et ses adhérents, représentant les acteurs non lucratifs des solidarités et de la santé, entendent peser sur les débats et décisions en cours, afin d'aboutir, enfin, à la grande réforme sociale tant attendue.

Car répondre concrètement, quels que soient les ressources et les territoires, au manque et à la perte d'autonomie, ne concerne pas uniquement les personnes accompagnées ou qui devraient l'être : c'est le cœur d'une société solidaire et inclusive.



Communiqué de presse UNIOPSS

https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/cp-uniopss_plaidoyer-autonomie_06-04-2023.pdf

Plaidoyer du réseau UNIOPSS-URIOPSS

https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/plaidoyer_autonomie_uniopss.pdf

Vidéo sur la chaîne YouTube de l'UNIOPSS de présentation du plaidoyer par le Président de l'UNIOPSS Daniel Goldberg

<https://www.youtube.com/watch?v=K4XGLx3Qg5Q>

Communiqué de presse de l'UNIOPSS sur France Travail : Pas de réinsertion durable sans accompagnement !

A l'occasion de la publication du rapport de préfiguration de France Travail, l'UNIOPSS a diffusé, le 19 avril, un communiqué.

Elle y réaffirme son soutien aux politiques publiques favorisant le retour à une activité économique des personnes les plus éloignées de l'emploi. Elle exprime néanmoins les plus vives inquiétudes si les moyens humains dédiés ne sont pas à la hauteur des besoins d'accompagnement mentionnés dans le rapport France Travail. Or, celui-ci ne semble pas réunir les conditions permettant aux personnes concernées, notamment aux allocataires du RSA, de bénéficier d'une réinsertion durable.

Alertant les pouvoirs publics sur plusieurs points, elle invite ces derniers à passer d'une obligation de résultat à une obligation de moyens.



Communiqué de presse UNIOPSS

<https://www.uniopss.asso.fr/espace-presse/france-travail-pas-de-reinsertion-durable-sans-accompagnement>

2022 : Une année de mobilisation pour l'UNIOPSS et ses adhérents

L'Assemblée générale de l'UNIOPSS du 4 avril 2023 a été marquée par l'adoption du rapport d'activité, du rapport moral et du rapport financier de l'exercice 2022.

Ce fut l'occasion de mettre en lumière les faits marquants de l'année écoulée, ainsi que le rôle clé des acteurs associatifs des solidarités et de la santé pour co-construire et mettre en œuvre les politiques publiques.

L'année 2022, période de sortie de la crise Covid, a plongé paradoxalement les associations des solidarités et de la santé dans une période plus complexe qu'avant la pandémie.

Co-signé par Patrick DOUTRELIGNE et Daniel GOLDBERG, qui furent successivement président de l'Union durant l'année 2022, le rapport moral évoque notamment les tensions concernant l'activité dans les différents secteurs, avec en particulier, la pénurie des métiers de l'humain. L'UNIOPSS, les URIOPSS et leurs adhérents se sont particulièrement mobilisés sur cette question tout au long de l'année 2022, multipliant les rassemblements et interpellations des pouvoirs publics pour obtenir la revalorisation de TOUS les professionnels du soin et de l'accompagnement engagés aux côtés des personnes en situation de vulnérabilité.

De manière générale, cette année fut ainsi l'occasion de défendre, de promouvoir et de valoriser le secteur associatif que l'UNIOPSS représente. Ce fut notamment le cas lors du 34e Congrès de l'Union à Rennes qui a mis en avant le potentiel d'innovation des associations, ainsi que lors du plaidoyer « Pour un modèle social solidaire renouvelé », diffusé dans le cadre des élections présidentielle et législatives.

Opérant pour beaucoup les politiques publiques pour le compte de l'État et des départements, les acteurs associatifs, engagés pour la promotion des droits fondamentaux et du pouvoir d'agir des personnes, sont d'autant



Rapport moral de l'UNIOPSS

<https://www.uriopss->

[bretagne.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/rapport_moral_uniopss_2022.pdf](https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/rapport_moral_uniopss_2022.pdf)

Le Conseil économique, social et environnemental a adopté son avis « La prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement »

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 12 avril 2023 en séance plénière son avis intitulé « La prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement ».

REPENSER NOS POLITIQUES DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Si la France occupe l'une des meilleures places en matière d'espérance de vie à la naissance, les résultats demeurent médiocres pour ce qui est de l'espérance de vie en bonne santé, avec d'importants écarts entre les femmes et les hommes, mais aussi entre les plus aisés et les plus modestes. Par ailleurs, la société française est à la veille d'un vieillissement démographique sans précédent, marqué par une augmentation de la part des « très âgés » au sein même d'une population âgée croissante, appelant ainsi à repenser d'urgence nos politiques de prévention et de prise en charge de la perte d'autonomie, qui constitue déjà une réalité pour de nombreux Français.

Dans ses travaux, le CESE définit la perte d'autonomie comme une situation dans laquelle se trouve toute personne confrontée à un problème de santé qui lui impose d'être aidée pour l'accomplissement des besoins essentiels de la vie. Par l'implication croissante de proches aidants, de personnels soignants et accompagnants, ou encore par les inégalités qu'elle peut engendrer, cette problématique est donc au cœur d'enjeux sociaux, géographiques, économiques, ou encore sociétaux, qu'il est urgent de prévenir et d'adresser.

Si la loi sur l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) votée il y a déjà plus de sept ans, ainsi que la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie ont posé des grands jalons et matérialisé cette ambition française de faire de la perte d'autonomie un sujet de société, l'action des pouvoirs publics manque encore de visibilité et d'effectivité, alors même que l'urgence s'accroît.

Aussi, convaincue que la perte d'autonomie n'est pas la conséquence inéluctable du vieillissement, et que l'on peut d'abord agir en prévenant la dépendance, la commission des Affaires sociales du CESE a souhaité se saisir de cette problématique afin de s'interroger sur les solutions à mettre en place.

DES SOLUTIONS OPERATIONNELLES REPARTIES EN 6 AXES

Par cet avis, le CESE souhaite non seulement réaffirmer la place essentielle qu'occupent et qu'occuperont nos aînés au cœur de la société, mais propose également un certain nombre de recommandations de politiques publiques destinées à déployer des solutions opérationnelles à même de prévenir et accompagner la perte d'autonomie dans tous les domaines. Appuyé sur un état des lieux précis et documenté, cet avis propose 19 préconisations en ce sens, présentées autour de 6 axes, et visant à :

- **Reconnaître la place des personnes âgées dans la société et les associer davantage aux choix de politique publique**

Le CESE propose de co-construire une nouvelle campagne nationale de communication ainsi que des actions intergénérationnelles pour valoriser la contribution positive des personnes âgées à la cohésion sociale. Le CESE recommande également d'intégrer le rôle déterminant des politiques publiques de l'habitat, de l'urbanisme, de la mobilité, de la culture, du sport dans la prévention de la perte d'autonomie, en renforçant par exemple dans les villes et intercommunalités, la prise en compte du vieillissement dans les plans locaux d'urbanisme, les programmes locaux de l'habitat, et les plans de déplacements urbains en cohérence avec les politiques sanitaires et sociales des départements.

- **Identifier, repérer et agir plus en amont sur les facteurs de risques**

Le CESE insiste sur la nécessité de réduire, tout au long de la vie, les expositions aux risques de santé en inscrivant la prévention de la perte d'autonomie dans une politique de prévention globale tout au long de la vie conforme à l'approche One Health.

Le CESE recommande de mettre en œuvre des actions ciblées sur les risques liés au vieillissement, en étendant dès cette année, l'expérimentation du programme de « dépistage multidimensionnel du déclin fonctionnel » ICOPE à de nouveaux territoires, afin de mobiliser les acteurs locaux des soins primaires et du secteur médico-social sur le repérage et le dépistage de la perte d'autonomie et de contribuer à structurer une réponse dans le cadre d'un plan personnalisé coordonné de soins.

- **Consolider les démarches « d'aller vers » face aux fragilités et aux exclusions**

Le CESE propose de doter les communes d'éléments d'informations complémentaires sur la situation des personnes, dans le respect des règles de protection des données personnelles, de manière à mieux repérer les personnes âgées les plus vulnérables sur un territoire donné et de mettre en place un accompagnement approprié.

Le CESE recommande également d'articuler les démarches de coordination existantes, au niveau local, menées par les acteurs institutionnels, professionnels et associatifs avec une généralisation sur l'ensemble du territoire et un financement des « équipes citoyennes », et d'évaluer les effets de ces démarches sur le maintien de l'autonomie.

- **Mettre en place un « parcours de l'habitat »**

Le CESE préconise de mieux anticiper les conséquences de la perte d'autonomie sur l'habitat en proposant systématiquement, dès 55 ans la réalisation d'un diagnostic « habitat vieillissement » sur l'adaptation de son logement au risque de perte d'autonomie.

Le CESE recommande également d'encourager et soutenir les investisseurs immobiliers, notamment les bailleurs, dans le développement de solutions alternatives relevant de l'habitat partagé, regroupé ou inclusif pour permettre à ces structures innovantes d'accueillir un public plus large et financer dans ces structures des temps d'animation, de lien social et de prévention de la perte d'autonomie.

Enfin, le CESE propose de faire des EHPAD des « maisons médicalisées pour personnes âgées » et des lieux de vie en renforçant leurs moyens financiers et humains, via un conventionnement avec les agences régionales de santé (ARS) et les départements, en mettant en place un lieu médicalisé dédié, avec une

permanence de télémédecine, en développant les animations socio-culturelles, et en les intégrant davantage dans le réseau des acteurs locaux du soin et de l'accompagnement.

- **Se donner les moyens : recruter dans les métiers de l'accompagnement et mieux soutenir les aidants**

Le CESE recommande de poursuivre la revalorisation des métiers et des conditions de travail et de consacrer le rôle que jouent les professionnelles et professionnels de l'accompagnement dans la prévention de la perte d'autonomie, notamment en les intégrant davantage dans le réseau qui entoure la personne en rémunérant les temps d'échange et de coordination, et en renforçant l'accès et les moyens de la formation continue et les possibilités de validation des acquis de l'expérience.

Le CESE préconise également de soutenir les aidants, qui constituent des acteurs à part entière de la prévention de la perte d'autonomie, et ce en les formant, aux différents stades de l'aidance et en les associant étroitement au parcours d'autonomie mis en place pour la personne aidée, en leur donnant des outils et des clés pour mieux gérer et se préserver des difficultés au quotidien (psychoéducation), en renforçant leur information sur les dispositifs de soutien ainsi que sur les aides financières permettant de limiter le reste à charge, et en facilitant leur accès à une offre de répit adaptée et en les incluant dans les programmes de prévention de la perte d'autonomie, pour veiller sur leur santé.

- **Gouvernance : partir de ce qui a fait ses preuves et intégrer pleinement la prévention dans un service public territorial de l'autonomie à créer**

Le CESE préconise d'intégrer la gouvernance de la politique de prévention de la perte d'autonomie dans les missions d'un service public territorial de l'autonomie à créer, qui devra constituer le guichet d'entrée unique associant dans sa gouvernance l'ensemble des parties concernées dont les collectivités territoriales, les Maisons départementales pour les personnes handicapées, les services d'aide et de soins à domicile, les associations d'aidants, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le CESE propose de faire du centre national de ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) un outil de pilotage national permettant de garantir l'équité d'allocation des ressources entre les territoires, et d'évaluation de cette politique en permettant la valorisation des dispositifs qui ont fait leur preuve et leur essaimage si cela est justifié.



CESE – « La prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement »

<https://www.lecese.fr/actualites/prevention-perde-autonomie-vieillessement-cese-adopte-avis>

Communiqué de presse du Ministère de la Santé : Un droit de dérogation reconnu aux ARS pour adapter les politiques de santé aux territoires et simplifier les démarches

Communiqué de presse de François BRAUN

Accompagnée de François BRAUN, ministre de la Santé et de la Prévention, et d'Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, la Première ministre Élisabeth BORNE a annoncé le 7 avril, lors d'un déplacement consacré à la santé en Aveyron, la mise en œuvre d'un nouveau droit de dérogation aux directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS) pour mieux adapter le soutien de l'État aux réalités territoriales de santé. Le décret organisant ce droit de dérogation a été publié au JO le 8 avril 2023.

Sur le modèle du droit de dérogation accordé aux Préfets depuis 2020 sur un large champ de leurs compétences, des expérimentations ont été conduites, depuis 5 ans, sur la possibilité de conférer aux directeurs généraux des ARS un droit identique sur un nombre limité de sujets. Ces expérimentations ayant donné satisfaction, le Gouvernement a décidé de généraliser le droit de dérogation pour les ARS, sur un périmètre large de leurs compétences.

Dans certaines situations, la réglementation nationale ne permet pas aux ARS d'accompagner des projets avec autant de souplesse que des circonstances locales particulières le demanderaient, car la même réglementation s'impose à tous, sur l'ensemble du territoire national. Or, une partie des solutions face aux défis qui sont les nôtres en matière de santé repose sur notre capacité à adapter nos outils aux circonstances locales, aux besoins des populations, aux partenaires locaux avec lesquels les ARS travaillent. Il nous faut donc continuer de permettre aux acteurs de terrain d'inventer ensemble les solutions avec les ARS.

C'est pourquoi le droit de dérogation donnera désormais aux directeurs généraux des ARS des marges de manœuvre nouvelles pour mieux répondre aux besoins locaux particuliers. C'est une évolution forte qui s'inscrit pleinement dans la dynamique du Conseil national de la refondation (CNR) et donne ainsi un élan nouveau aux dynamiques et synergies territoriales.

Il sera ainsi désormais possible pour les ARS de déroger à la réglementation en vigueur (mais pas à la loi) lorsque cela permettra d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques. Ce droit de dérogation sera activé au cas par cas, en réponse à un besoin particulier et à des circonstances locales, pour débloquer une situation, accélérer une procédure, simplifier une démarche, et lorsque l'intérêt général le justifie.

Par exemple, les directeurs généraux des ARS pourront simplifier les cahiers des charges imposés dans certaines procédures (labellisation des hôpitaux de proximité, organisation de la permanence des soins, appels à projets dans le secteur médico-social, etc.). Ils pourront aussi accélérer la mise en œuvre de solutions identifiées dans les concertations conduites localement dans le cadre du Conseil national de la refondation en santé. Le principe d'égalité sera bien entendu assuré : une dérogation accordée en réponse à une circonstance particulière devra ainsi être accordée à d'autres situations présentant des circonstances similaires.

Le ministre de la Santé et de la Prévention, et le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, feront ensemble régulièrement le bilan des dérogations demandées et accordées par les ARS. Car au-delà de ce que permettra le droit de dérogation, ils rappellent leur souhait de continuer à identifier les rigidités, les sources de complexité, les normes mal adaptées, afin de donner également des marges de manœuvre aux acteurs de terrain par l'évolution du cadre national.



Communiqué de presse de François BRAUN

<https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/un-droit-de-derogation-reconnu-aux-agences-regionales-de-sante-pour-adapter-les>

Décret du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422610>

APPELS A PROJET, APPELS A CANDIDATURE

Appel à candidatures - Un tiers-lieu dans mon EHPAD

L'Agence régionale de santé Bretagne lance un appel à candidature pour la création de tiers-lieux en 2023 et en 2024.

Au regard de la maturité des dossiers, les candidatures retenues seront financées en 2023 ou en 2024.

Objet de l'appel à candidature

La création d'un tiers-lieu en EHPAD vise à promouvoir une démarche d'ouverture et de liens. Démarche basée sur la prise d'initiative, l'envie, l'inventivité mais aussi sur la reconnaissance du pouvoir d'agir des personnes âgées.

Pour les résidents, ce doit être une occasion de tisser des liens avec les habitants du quartier au sein même de leur lieu de vie.

Le tiers-lieu n'a donc pas de fonction sanitaire. Il n'a pas vocation à n'être qu'une salle polyvalente pour accueillir les ateliers et animations destinés aux seuls résidents de l'EHPAD, ni à être mis à la simple disposition des clubs et associations du quartier pour leur activité habituelle. L'idée, c'est de co-construire un esprit "tiers lieu" : d'inventer un espace d'un genre nouveau, hybride, où les personnes âgées ont la possibilité d'être actrices dans un lieu ouvert à toutes les générations.

Dossier

La candidature sera composée du dossier de candidature et de pièces facultatives (photos, plans).

Le dossier de candidature et les pièces facultatives sont à adresser par mail à ars-bretagneinvestissements-ms@ars.sante.fr

Calendrier

Date de publication de l'appel à candidature : mardi 2 mai 2023

Date limite de réception des dossiers : jeudi 13 juillet 2023

Date limite de décision : Novembre 2023

Date d'opérationnalité : avant fin 2024 ou avant fin 2025 en fonction de l'année de financement



ARS Bretagne – Appel à candidatures

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/aac-2023-un-tiers-lieux-dans-mon-ehpad>

Cahier des charges AAC Tiers-Lieux 2023-2024

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/108646/download?inline>

Appel à candidatures à destination des EHPAD - Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Finistère

Installée depuis 2016 et faisant suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs lance un nouvel appel à candidatures ouvert exclusivement aux EHPAD du Finistère.

Des actions collectives

Les actions proposées viseront à soutenir l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Il s'agit d'actions collectives sur les thématiques suivantes :

- La prévention bucco-dentaire ;
- L'activité physique adaptée et la prévention des chutes ;
- La nutrition ;
- La santé mentale ;
- Le maintien du lien social.

Transmission des candidatures

Les projets seront à déposer sur la [plateforme e-demarches.finistere.fr](https://www.bretagne.ars.sante.fr), le téléservice des demandes de subvention et d'aide financière.

Date limite de dépôt des candidatures : 16 juin 2023.



ARS Bretagne – Appel à candidatures

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/prevention-de-la-perte-dautonomie-des-personnes-agees-en-finistere-appel-candidatures-destination>

AAP 2023 EHPAD – Cahier des charges

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/media/108787/download?inline>

Appel à candidatures – Extensions d'ouverture en accueil temporaire des établissements pour enfants vivant avec un handicap

L'ARS Bretagne lance un appel à candidatures relatif aux extensions d'ouverture en accueil temporaire des établissements pour enfants vivant avec un handicap.

Les acteurs concernés sont les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des enfants en situation de handicap ou leurs groupements, en partenariat les uns avec les autres et/ou avec d'autres acteurs du territoire.

Il s'agit pour les répondants de proposer, **sur la base de leurs autorisations existantes, des plages d'ouverture supplémentaire durant l'année 2023, sur leurs périodes habituelles de fermeture (sur des durées d'une semaine au minimum).**

Il est prévu à ce titre un financement régional en **crédits non reconductibles pour l'année 2023.**

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme électronique avant le vendredi 2 juin 2023 à 17h.



ARS Bretagne – Appel à candidatures

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/aac-2023-extension-ouverture-esms-enfants-ph>

Appel à projets 2023 Région Bretagne - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Cf. Partie Rubrique « Social Pauvreté Exclusion »

INFORMATIONS TECHNIQUES

Actualités conventionnelles – Extensions dans la branche de l'aide à domicile

Nous souhaitons porter à votre **connaissance l'extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide à domicile.**

- **Extension de l'avenant n° 50-2022 du 23 mars 2022 relatif à la l'indemnisation des frais de déplacement par arrêté du 31 mars 2023 (JO du 26 avril 2023)**

Pour la première fois depuis 2008, cet avenant revalorise le montant des indemnités kilométriques dans la convention collective de branche de l'aide à domicile.

Le montant est porté à 0,38€ par kilomètre.

Il avait fait l'objet précédemment d'un agrément par arrêté du 19 août 2022 – JO 22/09/2022

Il s'applique désormais à l'ensemble des structures qui relèvent de la branche de l'aide à domicile, qu'elles adhèrent ou non à une organisation patronale signataire du texte.

- **Extension de l'avenant n° 53/2022 du 8 juillet 2022 relatif à la rémunération conventionnelle par arrêté du 18 avril 2023 (JO du 28 avril 2023)**

Cet avenant précise qu'en cas d'évolution du SMIC et d'immersion du salaire de base (coef de base X valeur du point) sous le SMIC, la comparaison avec le SMIC s'effectue sans les ECR.

Article 12 :

« Le salaire minima hiérarchique est constitué d'un salaire de base auquel s'ajoutent des ECR dans les conditions fixées à l'article 19 ».

« Le salaire de base résulte du produit de la valeur du point par un coefficient, exprimé pour un temps plein à 35h par semaine (151h67 par mois), sans pouvoir être inférieur au SMIC ».

Article 19.1 :

« Le ou la salariée bénéficie d'un ECR liée à son ancienneté dans la branche. Cet ECR est calculé en pourcentage de salaire de base majoré le cas échéant d'une indemnité différentielle SMIC, et proratisé... »

Il avait fait l'objet précédemment d'un agrément par arrêté du 21 décembre 2022 – JO 24/12/2022

Il s'applique désormais à l'ensemble des structures qui relèvent de la branche de l'aide à domicile, qu'elles adhèrent ou non à une organisation patronale signataire du texte.

Vous trouverez ci-dessous les deux avenants. Un mail d'information a été adressé aux adhérents de l'URIOPSS Bretagne le 5 mai 2023.

Ces actualités seront commentées à l'occasion des prochaines MATINEES D'ACTUALITES SOCIALES qui se dérouleront aux dates suivantes :

- ✓ **Mercredi 28 juin**
- ✓ **Mardi 4 juillet**
- ✓ **Jeudi 6 juillet**



BAD Avenant 50

https://drive.google.com/file/d/1qDSWa-u4VrsqaUn1dLF7tUMJeXLtxQrh/view?usp=share_link

BAD Avenant 53

https://drive.google.com/file/d/1r35OxjMmsOEzFWQDASmVNR_wRflvmy1J/view?usp=share_link

Veille droit social – Deux décrets : CDD multi-remplacement et présomption de démission et la loi portant réforme des retraites

[Décret n° 2023-263 du 12 avril 2023 définissant les secteurs autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée :](#)

Pour consulter le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047433992>

L'ensemble des associations relevant du champ d'application de la BASS et de la BAD sont éligibles à ce dispositif.

Les dispositions de ce décret s'appliquent aux contrats à durée déterminée ou de travail temporaire relevant d'un des secteurs éligibles à l'expérimentation conclus à compter du 14 avril 2023 et jusqu'au 13 avril 2025. Ci-après, quelques points de vigilance dont vous retrouverez les détails dans la « Foire Aux Questions » publiée par le ministère du travail et que vous pouvez consulter en cliquant ici :

- Les dispositions de l'article L. 1242-12 et des articles L. 1251-16 et L. 1251-43 du code du travail sur le formalisme du contrat à durée déterminée s'appliquent. Aussi, le contrat dérogatoire conclu pour remplacer plusieurs salariés absents ne renvoie qu'à une seule relation de travail avec l'employeur et doit donc contenir l'ensemble des informations obligatoires. Le contrat doit être établi par écrit, comporter la définition précise de son motif et comporter notamment la date du terme ou la durée minimale pour laquelle il est conclu lorsqu'il ne comporte pas de terme précis.
- En cas de remplacement simultané de plusieurs salariés, le recours au CDD multi remplacement devra être réservé aux situations dans lesquelles les salariés remplacés sont absents sur des périodes similaires
- Si le nombre de salariés remplacés par un même professionnel n'est pas limité par la loi, il est nécessaire de respecter les durées maximales de travail et de prêter attention à une organisation du poste de travail soutenable et engageante vis-à-vis de la qualité du travail et de l'accompagnement. La loi rappelle expressément que le recours à ce type de dérogation « ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. »

[Décret n°2023-275 du 17 avril 2023 sur la mise en œuvre de la présomption de démission en cas d'abandon de poste volontaire du salarié :](#)

Pour consulter le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047455109>

Le texte fixe la procédure de mise en demeure mise en œuvre par l'employeur qui entend faire valoir la présomption de démission du salarié en cas d'abandon volontaire de son poste de travail. Il prévoit les conditions dans lesquelles le salarié peut se prévaloir d'un motif légitime de nature à faire obstacle à cette présomption de démission. Enfin, il fixe à quinze jours le délai minimal donné au salarié pour reprendre son poste de travail après notification de la mise en demeure.

[Publication au JO du 15 avril de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui contient les dispositions sur la réforme des retraites :](#)

Pour consulter la loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445077>

Sachez que ces décrets et les mesures sociales de la loi seront commentés à l'occasion des prochaines MATINEES D'ACTUALITES SOCIALES qui se dérouleront aux dates suivantes :

- ✓ Mercredi 28 juin
- ✓ Mardi 4 juillet
- ✓ Jeudi 6 juillet

L'URIOPSS propose à ses adhérents une formation le 9 juin 2023 de 9h30 à 12h30 en visioconférence sur le CDD de remplacement, intégrant ces nouvelles dispositions. L'occasion d'aborder théorie et pratique. Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : uriopss@uriopss-bretagne.fr



Décret du 12 avril 2023 sur le CDD multi-remplacement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047433992>

Décret du 17 avril 2023 sur la présomption de démission

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047455109>

Loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui contient les dispositions sur la réforme des retraites

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445077>

Programme formation CDD de remplacement

https://drive.google.com/file/d/1sGapbYcA1ChPxbj_Dw3_konMMXSUQUS/view?usp=share_link

Synthèse des travaux menés par la Commission Santé UNIOPSS

Nous vous présentons ci-dessous les travaux de la dernière Commission Santé UNIOPSS 24 avril 2023 :

- **Présentation du CESE**
- **Retours sur la mobilisation concernant les surcoûts liés aux évaluations des ESSMS:**
<https://www.uniopss.asso.fr/actualites/surcouts-charge-essms-lalerte-de-27-associations-de-solidarite>
Courrier envoyé à la Première Ministre, avec les directions et ministères concernés en copie, co-signé par l'UNIOPSS et 27 autres associations partenaires ou adhérentes à la fin du mois de février
Objet : demande d'une compensation par les pouvoirs publics des surcoûts pour les ESSMS, liés aux nouvelles modalités d'évaluation des ESSMS.
Pas de retours donc publication publique de la lettre, mais relai dans la presse spécialisée et tribune dans les ASH : https://www.uniopss.asso.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/ash3306_idees.pdf
Un accusé de réception a été reçu le 22 mars par le cabinet de la Première Ministre, indiquant avoir relancé le Ministre des Solidarités (Co-destinataire du courrier). A suivre...
- **Retours sur la 2^e journée parlementaire de la prévention en santé**

RETOURS SUR LA RENCONTRE UNIOPSS AVEC LE DGS

Echanges autour :

- Volonté de décloisonnement social/sanitaire/médico-social
- Volonté de renforcer la prévention
- Santé mentale
- Haltes Soins Addictions
- Effectivité des droits
- Médicaments onéreux
- Révision en cours de la Stratégie nationale de Santé (SNS) :
 - Volonté d'identifier des objectifs précis, de les faire connaître au grand public (ex. : réduction du nombre de cancers) et de fixer des indicateurs clairs
 - Grands défis : vieillissement de la population, défi climatique, démocratie en santé
 - Le DGS souhaiterait une SNS sur 10 ans plutôt que 5 ans.

RETOURS SUR LA RENCONTRE UNIOPSS AVEC LA DELEGATION DU NUMERIQUE EN SANTE

Echanges autour :

- La constitution de grappes de 15 structures pour bénéficier du Programme ESMS Numérique
- La complexité administrative des dossiers de candidature
- Le risque de standardisation des pratiques professionnelles
- La pérennisation financière

Vous retrouverez ci-dessous le compte-rendu de la Commission Santé de l'UNIOPSS du 24 avril 2023 :



Compte-rendu réunion GT Santé mentale UNIOPSS 24 avril 2023

<https://drive.google.com/file/d/1ryzuPRNMhqXGJFaE6U1Ea4iV1sUjPbEC/view?usp=s>
[hare link](#)

Communiqué de presse UNIOPSS « Surcoûts à la charge des ESSMS »

<https://www.uniopss.asso.fr/actualites/surcouts-charge-essms-lalerte-de-27-associations-de-solidarite>

Tribune UNIOPSS dans les ASH

https://www.uniopss.asso.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/ash3306_idees.pdf

Instruction relative à l'innovation organisationnelle en psychiatrie pour l'année 2023

L'instruction relative au Fonds d'Innovation organisationnelle en Psychiatrie (FIOP) 2023 a été publiée : les ARS devront transmettre les projets de leur région à la DGOS d'ici le 13 octobre (10 projets maximum par région).

Cette année, le Fonds est doté de 12 millions d'euros (+ 20 % par rapport à 2022).

Cinq priorités ont été définies :

- Parcours en psychiatrie qui favorisent la prévention et l'articulation entre l'ensemble des acteurs
- Prévention et gestion de situations de crise et d'urgence + limitation des soins sans consentement
- Prise en charge des publics spécifiques
- Renfort de l'accès aux soins non programmés
- Optimisation du parcours thérapeutique médicamenteux des personnes avec des pathologies psychiatriques

Vous retrouverez ci-dessous l'instruction :



Instruction relative au Fonds d'Innovation organisationnelle en Psychiatrie 2023

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.8.sante.pdf>

Généralisation du Service d'accès aux soins

François BRAUN, ministre de la Santé et de la Prévention, lance la mission d'accompagnement à la généralisation du Service d'accès aux soins (SAS).

La généralisation du Service d'accès aux soins est un enjeu fondamental pour appuyer la réorganisation de l'accès à une offre de soins non programmés adaptée aux besoins des Français. Dans un contexte de tensions sur le système de santé, l'importance du déploiement du Service d'accès aux soins (SAS) a été réaffirmée à l'été 2022 dans le cadre de la mission flash pour les urgences et les soins non programmés après une phase pilote conduite dans 22 territoires.

Le 3 octobre 2022, en conclusion de la journée de lancement du Conseil national de la refondation en santé, François Braun a ainsi souligné que toute refondation à venir du système de santé impliquera « qu'à toute heure de la journée, les citoyens puissent trouver une réponse pour des soins non programmés. Pour cela, il paraît indispensable de généraliser le service d'accès aux soins dès l'année 2023 ». De même, lors des vœux aux acteurs de la santé le 6 janvier 2023, le président de la République affirmait « je souhaite que l'on puisse accélérer la généralisation du service d'accès aux soins au cours de cette année ».

Le lundi 24 avril 2023, François BRAUN a annoncé le lancement d'une mission chargée d'accompagner la généralisation du Service d'accès aux soins dans toutes les régions de France.



Ministère de la Santé et de la Prévention – Communiqué de presse

<https://sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/generalisation-du-service-d-acces-aux-soins-sas>

Remise du rapport « Mieux prévenir et prendre en charge l'obésité en France »

Le ministre de la Santé et de la Prévention, M. François BRAUN, et le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, M. Jean-Christophe COMBE, ont reçu le 27 avril 2023 le rapport de Mme Martine LAVILLE, professeure de nutrition à l'Université Claude Bernard de Lyon, sur la prévention et la prise en charge de l'obésité.

Alors que le surpoids touche la moitié des Français, l'obésité concerne aujourd'hui 17% des adultes soit 8,5 millions de nos concitoyens. Une hausse notable de l'obésité est particulièrement marquée chez les Français les plus jeunes : depuis 1997, l'obésité chez les 18-24 ans a en effet été multipliée par plus de quatre, et par près de trois chez les 25-34 ans. Chez les enfants également, 17% sont en surpoids dont 4% obèses.

En étant près de deux fois plus répandue au sein des catégories les plus modestes, l'obésité est au carrefour des inégalités sociales et des inégalités de santé.

Face à ce constat, dans le cadre des Programmes nationaux nutrition santé successifs et de la Feuille de route obésité, le Gouvernement met en œuvre des actions fortes et coordonnées pour sensibiliser et assurer une prise en charge globale du patient, sur tout le territoire.

Cela se traduit notamment par l'actualisation prochaine de la réglementation nutritionnelle en restauration scolaire ou l'instauration d'un menu végétarien, par la sortie du Pacte des Solidarités pour améliorer l'accès de nos enfants à une alimentation diverse et de qualité, et ainsi forger de bonnes habitudes qui les suivront toute leur vie. L'activité physique joue également un rôle essentiel dans la prévention et la lutte contre l'obésité et le déploiement des Maisons Sport-Santé, déjà au nombre de 500 sur tout le territoire, traduit concrètement l'engagement du Gouvernement pour ancrer la prévention dans le quotidien des Français.

Pour renforcer encore davantage l'action du Gouvernement dans les années à venir, le ministre de la Santé et de la Prévention et le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées retiennent quatre objectifs formulés dans le rapport, qui doivent marquer une nouvelle ambition dans la lutte contre l'obésité.

1. Mieux prévenir, pour diminuer l'incidence de l'obésité en agissant prioritairement sur les plus défavorisés.
2. Mieux soigner, en permettant à un nombre croissant de personnes en surpoids ou en situation d'obésité d'accéder à des soins adaptés à leur situation.
3. Investir dans la recherche et l'innovation, pour parfaire notre connaissance des déterminants de cette maladie complexe et ainsi mettre au point les traitements les plus adaptés.
4. Investir prioritairement les outre-mers.

Conformément aux engagements du président de la République et aux priorités présentées par la Première ministre le 26 avril, les ministres ont tenu à réaffirmer que l'objectif de mieux soigner et de mieux prévenir l'obésité s'inscrit pleinement dans la refondation globale de notre système de santé entamée ces derniers mois. **Ils porteront donc, dans les prochains mois, une feuille de route coordonnée et ambitieuse permettant de poursuivre ces objectifs.**

Ils veilleront aussi à ce que les actions conduites dans le cadre du Conseil national de la refondation en Santé, des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant et du Pacte des solidarités, accordent toute sa place à cet enjeu majeur de santé publique et fassent émerger de nouvelles actions ambitieuses ancrées dans les territoires.



Ministère de la Santé et de la Prévention – Communiqué de presse
<https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/remise-du-rapport-mieux-prevenir-et-prendre-en-charge-l-obesite-en-france>
Rapport Mieux prévenir et prendre en charge l'obésité en France
<https://sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/rapports/sante/article/mieux-prevenir-et-prendre-en-charge-l-obesite-en-france>

L'ANAP publie trois guides sur l'expérience patient et usager

A travers trois guides pratiques mis en ligne le 12 avril, l'ANAP (Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale) fournit des outils aux professionnels du secteur socio-médical sur l'expérience patient et usager. L'expérience patient est la perception qu'ont les patients de leur vécu tout au long de leur parcours de soin.

Recueillir le besoin des personnes concernées et leur perception permet d'adapter les modes de prise en charge et de mettre en place un parcours plus performant et confortable. Cette méthode améliore également la qualité de vie au travail des professionnels, apporte un nouvel angle de vue et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Ce guide déroule différentes méthodes complémentaires pour mettre en place différents un recueil de l'expérience patient. Chaque fiche présente de façon synthétique une méthode (observation, immersion, entretiens, focus group, questionnaires, sondages...) en précisant l'objectif, le temps de préparation, le matériel requis et apporte de précieux conseils.



ANAP – Guides pratiques
<https://www.anap.fr/s/article/recueillir-experience-patient-et-usager>

ESMS pour personnes âgées ou handicapées : l'objectif des dépenses 2023 est fixé

Un arrêté interministériel du 18 avril fixe l'objectif de dépenses des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) pour 2023. Ce montant va ensuite être repris et décliné en dotations régionales limitatives (DRL) de crédits par la Directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (décision en attente).

Le gouvernement a fixé à 30,01066 milliards d'euros cet objectif global de dépenses dont environ 15,342 milliards d'euros pour les ESMS accueillant des personnes âgées dépendantes et environ 14,667 milliards d'euros pour les ESMS accueillant des personnes en situation de handicap.

A noter également la hausse par rapport à l'année dernière de l'enveloppe pour financer les placements des personnes handicapées dans les établissements et services belges (309,65 millions d'euros contre 270,75 millions d'euros dans l'arrêté de juin 2022).

Par ailleurs, 400 millions d'euros d'autorisation d'engagement sont prévus pour la création de places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) PA/PH dans le cadre du virage domiciliaire. Enfin, 200 millions d'euros sont prévus pour les centres de ressources territoriaux.



Arrêté du 18 avril 2023 (JO 23 avril)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047478100#:~:text=L'objectif%20de%20d%C3%A9penses%20mentionn%C3%A9,%C2%B0%20de%20l'article%20L>.

Médico-social : rappel de la réglementation sur les pharmacies à usage intérieur

En application de la réglementation européenne, les établissements de santé et les établissements médico-sociaux disposant d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sont tenus de vérifier les dispositifs de sécurité apposés sur les médicaments qu'ils délivrent, pour s'assurer de leur authenticité.

Dans le cadre de ce processus dit de « sérialisation », ils doivent vérifier le dispositif antieffraction (inspecter si l'emballage est intact) et l'identifiant unique apposé sur chaque boîte. Pour cela, les établissements doivent être équipés d'un système adéquat, permettant notamment une connexion au répertoire français permettant de vérifier l'authenticité de l'identifiant unique.

Ces dispositions sont en principe applicables depuis le 9 février 2019, mais le taux de connexion national des PUI est actuellement de 74 %. Afin d'éviter à la France des sanctions, le ministère de la Santé invite les agences régionales de santé (ARS), par instruction du 6 avril 2023, à demander aux directeurs des établissements de santé et établissements médico-sociaux disposant d'une PUI « de lancer activement le processus de la sérialisation ».

Objectif : 100 % des PUI des établissements « connectés » en décembre 2023.



Instruction de la DGOS du 6 avril 2023

https://drive.google.com/file/d/1X2BARBZfybHUIYgzZveEYLR_zWuLEcGz/view?usp=share_link

STRATEGIE NUMERIQUE

Programme ESMS numérique 2023 : Des projets à déposer avant le 15 juin 2023

L'appel à projet ESMS Numérique 2023 à destination des établissements et structures des secteurs social et médico-social est lancé. La campagne d'instruction 2023 est ouverte du 15 janvier au 15 septembre 2023. En Bretagne, deux commissions sont fixées dès à présent par l'ARS Bretagne. Une troisième commission pourra être organisée en septembre en fonction de l'enveloppe financière restante. Les grappes d'ESMS sont fortement encouragées à déposer leur candidature dans les meilleurs délais : avant fin mars pour la 1ère commission et avant fin mai pour la 2ème.

Nous vous relayons différentes informations au sujet de ce nouvel appel à projet :

- L'article du collectif SI MS breton dédié au DUI et au programme ESMS Numérique : <https://www.collectif-si-ms.bzh/accompagner-vos-usagers/dossier-usagers-informatise/>
- Le site dédié de l'ARS Bretagne : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/appel-projet-esms-numerique-2023-phase-de-generalisation>

Les ESMS en recherche de grappe sont invités à se faire connaître auprès du collectif SI breton par l'intermédiaire de ce formulaire : <https://www.collectif-si-ms.bzh/contact/recherche-de-grappes/>

L'URIOPSS Bretagne a participé au webinaire du 1er mars 2023 sur le programme ESMS numérique 2023 à destination des Fédérations et des financeurs.

Vous retrouverez à la page 10 du support de la réunion (que vous retrouverez ci-dessous) les principales évolutions de l'appel à projet 2023. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que **des ESSMS isolés, seuls ou en groupe, pourront rejoindre des grappes déjà créées et financées.**

Nous souhaitons attirer votre attention sur le calendrier de l'appel à projets 2023 : les projets sont obligatoirement à déposer avant le 15 juin 2023 selon ce calendrier :

La sélection des projets est organisée en trois fenêtres : (cf. page 21 du support)

- Première quinzaine d'avril, pour les candidatures déposées jusqu'à fin mars ;
- Première quinzaine de juin, pour les candidatures déposées jusqu'à fin mai ;
- Deuxième quinzaine de septembre, pour les candidatures déposées à partir de juin dans l'hypothèse où l'enveloppe allouée à la Bretagne en 2023 dans le cadre du Financement ESMS numérique ne serait pas consommée.

Contacts : des missions complémentaires et coordonnées (cf. page 24 du support) :

- Pour aider à la constitution des grappes : Collectif SI médico-social Bretagne contact@collectif-si-ms.bzh
- Pour préparer la candidature et l'appui au déploiement : GCS e-Santé Bretagne accompagnement@esante-bretagne.fr
- Pour instruire et piloter la stratégie de financement : ARS Bretagne ars-bretagne-dis@ars.sante.fr

Une page web dédiée à l'accompagnement pour le programme ESMS numérique / SONS : <https://www.esante-bretagne.fr/segur/medico-social/esms-numerique/>

Vous pouvez également visionner le replay du webinaire régional du 7 mars 2023 sur l'AAP ESMS Numérique 2023 à destination des ESSMS bretons :

<https://www.esante-bretagne.fr/segur/nouvel-aap-esms-numerique-2023/>



Site du collectif SI MS

<https://www.collectif-si-ms.bzh/accompagner-vos-usagers/dossier-usagers-informatise/>

Site de l'ARS Bretagne

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/appel-projet-esms-numerique-2023-phase-de-generalisation>

Formulaire pour rechercher des grappes

<https://www.collectif-si-ms.bzh/contact/recherche-de-grappes/>

Support webinaire 1^{er} mars à destination des Fédérations

https://drive.google.com/file/d/1wxakXb6rv4eRuj1u5uSph5btOqaXKNQ_/view?usp=share_link

Replay webinaire 7 mars à destination des ESSMS bretons

<https://www.esante-bretagne.fr/segur/nouvel-aap-esms-numerique-2023/>

Support webinaire 7 mars à destination des ESSMS bretons

<https://www.esante-bretagne.fr/segur/wp-content/uploads/sites/2/2023/03/Webinaire-ESMS-NUMERIQUE-2023-Bretagne-07032023.pdf>

Conférence nationale du handicap – Des annonces qui doivent se traduire en actes !

La Conférence nationale du handicap (CNH) vient de se réunir sous la présidence d'Emmanuel MACRON. Si l'UNIOPSS salue un certain nombre d'avancées, notamment en matière d'accessibilité, de prévention, d'accompagnement et d'accès aux droits des personnes en situation de handicap, elle regrette que l'accent n'ait pas été mis davantage sur le rôle et le soutien à apporter aux professionnels sociaux et médico-sociaux engagés aux côtés de ces personnes. Elle pointe également le manque de précisions concernant les moyens à déployer afin que ces annonces puissent se traduire en actes.

Alors que cette CNH a pour ambition de donner le cap des politiques publiques du handicap sur les trois prochaines années, elle a déjà échoué sur deux missions essentielles : rassembler et rassurer.

Rassembler, en premier lieu. Car les défis rencontrés par le secteur médico-social, tout comme ceux des personnes en situation de handicap elles-mêmes, requièrent une mobilisation de tous et une écoute attentive de chacun. Or, les conditions de préparation de cette CNH n'ont pas permis le temps de concertation et de co-construction avec les acteurs associatifs, à tel point que la participation de ces derniers s'est posée. La CHN 2023 s'est donc tenue dans un contexte de dissension plus que de concorde. Nous ne pouvons à ce titre que partager les réserves exprimées par nos partenaires associatifs.

Rassurer, enfin. Car alors même que l'État français vient d'être une nouvelle fois épinglé par le Conseil de l'Europe pour sa violation des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles, nous sommes en attente de mesures fortes, concrètes et immédiates.

Pour autant, compte tenu des enjeux de cette CNH pour les personnes en situation de handicap et forte de l'annonce de la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées, Geneviève DARRIEUSSECQ, le 24 Avril dernier, selon laquelle « Il y aura un avant et un après CNH dans notre société », l'UNIOPSS s'est attachée à suivre cette CNH avec de grandes attentes.

Le discours du président de la République propose des avancées que l'UNIOPSS salue. Le renforcement de l'accessibilité avec un soutien financier, en particulier pour les petites structures, le renforcement des diagnostics précoces pour les enfants, la CDIisation des accompagnants scolaires, sont des mesures attendues par les acteurs associatifs et les personnes en situation de handicap.

Nous nous félicitons également de l'annonce de mesures visant notamment à simplifier et garantir l'accès aux droits (même les plus fondamentaux) ainsi qu'à l'attention particulière portée au suivi de leur mise en œuvre et à leur évaluation.

L'engagement pris de déployer, pour les enfants et les adultes, 50 000 nouvelles solutions médico-sociales est en soi une mesure nécessaire, mais nous questionne. Au-delà du chiffre, ces « nouvelles » solutions nécessitent en effet un soutien aux acteurs - en particulier associatifs - qui seront chargés de les mettre en œuvre. Or, les associations ne pourront répondre qu'avec le soutien des pouvoirs publics : soutien financier dans un moment où leurs budgets sont en déséquilibre du fait de l'inflation, du fait aussi, pour beaucoup d'entre elles, de ne pas avoir de compensation des justes revalorisations salariales des professionnels. Mais aussi soutien des pouvoirs publics, pour rendre attractifs les métiers d'accompagnement et pour lutter contre la pénurie de personnel.

Nous ne pouvons que regretter que ces annonces ne laissent qu'une place minime aux professionnels sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes en situation de handicap, tant en établissement qu'à leur domicile. Nous plaçons nos espoirs dans la publication de la feuille de route complète, en gageant que ceux qui sont parfois appelés les « exclus du Ségur » ne deviennent pas les « exclus de la CNH 2023 ».

Se dresse également une inquiétude. Celle de l'absence de précisions quant aux moyens engagés par l'État concernant sa feuille de route, laquelle ne pourra être mise en œuvre que si elle dispose d'un financement adéquat.

Le président de la République a, enfin, annoncé la création d'un comité de suivi et d'évaluation de ces mesures, devant se réunir tous les trimestres. L'UNIOPSS souhaite en être partie prenante.

Enfin et puisque l'UNIOPSS plaide pour « Faire de l'autonomie de chacun le cœur d'une société solidaire et inclusive », reposant sur une approche globale de l'autonomie et répondant conjointement aux défis du vieillissement et à la prise en compte du handicap, nous serons particulièrement attentifs à la cohérence et à l'articulation des réformes annoncées ou en cours sur les champs de l'autonomie, qu'elles relèvent du grand âge ou de l'accompagnement des personnes en situation du handicap.



Communiqué de presse UNIOPSS – Conférence nationale du handicap

https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/cp_uniopss_-_conference_nationale_du_handicap_-_26-04-2023.pdf

Dossier de presse CNH

<https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-04/DP%20CNH%20-%2026%20avril%202023.pdf>

Déconjugalisation de l'AAH : lancement de la campagne du « aller-vers »

La déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés a été votée par le Parlement le 16 août 2022. Depuis, les services de l'État et les caisses de sécurité sociale compétentes se sont mobilisés pour la mise en œuvre de cette réforme. Une nouvelle étape est lancée avec le déploiement d'une campagne d'« aller-vers ».

La déconjugalisation permet aux personnes en situation de handicap d'obtenir une allocation adultes handicapés calculée sur la base de leurs seules ressources individuelles, sans dépendre de celles de leur conjoint : 120 000 personnes handicapées qui vivent en couple (dont 80 000 potentiels nouveaux ayants droit à l'AAH) verront donc leur allocation augmenter de 350 € par mois en moyenne.

Un mécanisme prévu par le Gouvernement devrait permettre de garantir que cette réforme ne fasse aucun perdant. Pour ce faire, les principes suivants ont été fixés dans le décret d'application :

- Le changement de mode de calcul ne s'effectuera que s'il est à l'avantage des personnes concernées. S'il ne l'est pas, le système actuel continuera de s'appliquer ;
- La déconjugalisation est automatique si elle est favorable, sur la base des calculs effectués par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les CAF et MSA auront à déterminer quels allocataires ont vocation à basculer dans le nouveau système. Une comparaison sera faite à chaque changement de situation, pour vérifier lequel des deux modes de calcul est le plus favorable ;
- La déconjugalisation est définitive : une fois qu'une allocation est individualisée, il n'est plus possible de prendre en compte les revenus du conjoint ;
- À partir du 1er octobre 2023, le calcul de l'AAH sera déconjugalisé pour les nouveaux entrants dans le système.

La prochaine étape sera l'entrée en vigueur de la réforme avec la déconjugalisation effective de l'AAH à partir du 1er octobre 2023.

Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de ces nouveaux droits, le Gouvernement et la Caisse nationale des allocations familiales ont lancé une campagne d'« aller-vers », à destination des personnes qui sont désormais éligibles à l'AAH grâce à la réforme. Elles seront invitées à actualiser leur situation administrative sur le site de la CAF et de la MSA.

Afin que chacun comprenne sa situation, des actions de communication et de sensibilisation seront diffusées dans les maisons départementales des personnes handicapées, les caisses d'allocations familiales et auprès des associations. L'objectif est de mobiliser tous les canaux de communication pour éviter au maximum le non-recours au droit.



Site du gouvernement – Déconjugalisation de l'AAH

<https://handicap.gouv.fr/deconjugalisation-de-laah-les-reponses-aux-questions-que-vous-vous-posez>

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : des moyens renforcés pour les groupes d'entraide mutuelle en 2023

En 2023, la CNSA augmente sa contribution au financement des groupes d'entraide mutuelle de près de 40% par rapport à 2022.

Les GEM ont un rôle reconnu dans la promotion de la citoyenneté, de la lutte contre l'isolement et de l'autodétermination des personnes en situation de handicap. Les financements qui leur sont alloués depuis 2005, multipliés par plus de 10, témoignent de l'engagement fort des politiques nationales du handicap dans le soutien aux GEM. Ce soutien s'amplifie encore en 2023. La CNSA, via les agences régionales de santé, leur alloue un financement de 75,4 millions d'euros, contre 54,3 millions d'euros en 2022.

Cette décision doit permettre de créer 54 GEM ou collectifs d'entraide et d'insertion professionnelle (CEISP) supplémentaires. Elle permet également de revaloriser la rémunération des animateurs des GEM en tenant compte de la date d'application des revalorisations : à compter du 1er avril 2022 pour la revalorisation des professionnels socio-éducatifs, dans le cadre des mesures dites « Ségur », et à compter du 1er juillet 2022, pour la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et sa transposition au secteur privé.



Communiqué de presse de la CNSA

<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/des-moyens-renforces-pour-les-gem-en-2023>

Appel à candidatures – Extensions d'ouverture en accueil temporaire des établissements pour enfants vivant avec un handicap

Cf. Rubrique « Appels à projet, Appels à candidature »

PERSONNES AGEES

Le gouvernement annonce une réforme du grand âge

Lors de la restitution du Conseil national de la refondation (CNR) sur le Bien vieillir qui s'est déroulée le 4 avril 2023, Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a pris la parole.

« C'est ce que je fais aujourd'hui en donnant le coup d'envoi de cette réforme du grand âge, tant attendue par le secteur, mais surtout par les Français.

Cette réforme du grand âge rassemblera toutes les mesures nécessaires pour préparer la société au vieillissement de la population ».

Quatre axes

Sans détailler les mesures (qui doivent être affinées dans des groupes de travail en avril et mai), Jean-Christophe COMBE a présenté les quatre grands axes de cette réforme du grand âge.

- **Simplification de la vie de l'entourage des âgés.** Avec trois thématiques principales : les conditions de travail des aides à domicile, la simplification des formations et le besoin de relayage des aidants. Un plan métier, présenté en juin 2023, devrait détailler les mesures correspondant à ces questions.
- **Repérage de l'isolement social et prévention de la perte d'autonomie.**
- **Accessibilité des services publics et de l'offre à destination des âgés.** Le ministre souhaite la création au niveau des départements d'un service public local de l'autonomie. Objectifs : proposer un numéro unique d'information, des points d'information physiques, une réponse coordonnée sur tout le parcours, etc.
- **Lutte contre maltraitance et moralisation du secteur.**
Jean-Christophe COMBE a indiqué que « le rendement économique ne peut être qu'au service du progrès humain. » Il entend poursuivre une politique de contrôle dans la durée.



Discours de Jean-Christophe COMBE 4 avril 2023

<https://solidarites.gouv.fr/discours-de-jean-christophe-combe-lors-de-la-restitution-du-conseil-national-de-la-refondation>

Etablissements habilités à l'aide sociale : synthèse de l'ANAP sur le tarif différencié

En EHPAD, différencier les tarifs d'hébergement entre résidents bénéficiaires ou non de l'aide sociale est possible. Le « tarif différencié » permet de dégager de nouvelles sources de financement. Mise en place, préconisation, impact financier : cette synthèse vous dit tout sur le tarif différencié.

Dans les EHPAD habilités à l'aide sociale, tous les résidents bénéficient du tarif social, alors que seulement 1 résident sur 4 y est éligible. Différencier les tarifs entre résidents bénéficiaires ou non de l'aide sociale est pourtant possible. Ce choix permet de dégager de nouvelles sources de financement, notamment en matière d'investissement immobilier, et d'améliorer la trésorerie de l'EHPAD. Comment mettre en place le tarif différencié avec son conseil départemental ? Quelles recommandations de l'ANAP ? Quel impact économique ? Cette synthèse vous présente les avantages de ce choix tarifaire et les points clés de sa mise en œuvre.



ANAP – Tout savoir sur le tarif différencié

<https://anap.fr/s/article/etablissements-habiles-aide-sociale-tout-savoir-sur-le-tarif-differencie>

Bénéficiaire de la TVA à taux réduit pour les projets immobiliers en EHPAD

La CNSA et l'ANAP mettent à disposition des gestionnaires d'EHPAD une fiche sur l'application de la TVA à 5,5% en cas de livraison à soi-même de locaux. Vous y trouverez les étapes et conditions pour en bénéficier, les références juridiques, des modèles de conventions et contacts utiles.

Conseils et démarche pour vous orienter dans les règles fiscales applicables

Les projets immobiliers des EHPAD sont soutenus par une fiscalité avantageuse : l'application d'un taux réduit de TVA à 5,5 % pour les « livraisons à soi-même de locaux ». Les travaux sont payés en appliquant une TVA à 20 %. Le remboursement de la différence est obtenu auprès de l'administration fiscale tous les mois ou tous les trimestres. Ce dispositif est réservé aux EHPAD publics et privés non lucratifs respectant des conditions d'éligibilité et ayant conclu une convention avec le préfet avant le démarrage des travaux.

À quelles conditions un EHPAD peut-il bénéficier de la TVA à taux réduit ? Comment peut-il conventionner avec le préfet ? Quelles sont les modalités de récupération de la TVA ? Autant de questions que peuvent se poser les directeurs de structures publiques engagés dans un projet de transformation d'ampleur.

Cette fiche synthétique, issue d'une collaboration entre la CNDEPAH (Conférence nationale des directeurs d'établissements pour personnes âgées et personnes handicapées), les agences régionales de santé, l'ANAP et la CNSA, présente la procédure à suivre pour bénéficier de la TVA à taux réduit dans le cadre d'une livraison à soi-même de locaux pour un EHPAD. Elle met en évidence les points d'attention importants à respecter et les ressources utiles pour mener la démarche.

Dans le cadre du plan d'aide à l'investissement « Ségur », la CNSA met à disposition des gestionnaires d'établissements de nouveaux outils pour les accompagner tout au long de la conduite de leurs projets immobiliers afin de renforcer la performance de leur investissement.

Retrouvez tous les conseils et outils pour conduire un projet immobilier.



CNSA – « Bénéficiaire de la TVA à taux réduit pour les projets immobiliers en EHPAD »
<https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/beneficier-de-la-tva-a-taux-reduit-pour-les-projets-immobiliers-en-ehpad>

ANAP – Fiche-outil « Bénéficiaire de la TVA à taux réduit pour les projets immobiliers en EHPAD »
<https://anap.fr/s/article/beneficier-de-la-tva-a-taux-reduit-pour-les-projets-immobiliers-en-ehpad>

CNSA – Conseils et outils pour conduire un projet immobilier
<https://www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires/projet-immobilier-en-esms/conseils-et-outils-pour-conduire-un-projet-immobilier>

Appel à candidatures - Un tiers-lieu dans mon EHPAD

Cf. Rubrique « Appels à projet, Appels à candidature »

Appel à candidatures à destination des EHPAD - Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Finistère

Cf. Rubrique « Appels à projet, Appels à candidature »

Publication des textes relatifs à la réforme de la tarification des SSIAD

Le décret et les arrêtés relatifs à la mise en œuvre de la réforme de la tarification des SSIAD ont été publiés au Journal Officiel du 30 avril.

Information de la DGCS : l'outil permettant de simuler, pour l'année en cours, la dotation que votre service pourrait recevoir s'il accompagnait d'autres profils de patients, sera inclus dans les fichiers de restitution produit par l'ATIH et mis à disposition sur la plateforme sécurisée.

Le décret permet de fixer :

- Les nouvelles modalités de tarification des soins infirmiers à domicile en définissant la composition et les modalités de calcul de la dotation globale de soins versée aux services proposant des soins infirmiers à domicile ;
- Les modalités de transmission par les services proposant des soins infirmiers à domicile à la CNSA des données nécessaires à la détermination du montant de leurs financements ;
- Les modalités d'organisation du contrôle exercé par les ARS et les sanctions prononcées par celles-ci ;
- Les modalités de transition vers le nouveau modèle de tarification pour la période 2023-2027 en prévoyant notamment le maintien en 2023 et 2024 de la dotation versée en 2022 aux services dont les financements seraient, après application des nouvelles règles de tarification, inférieurs à la dotation pour 2022, ainsi que des aménagements de la procédure budgétaire applicable à ces services dans l'attente de la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Les arrêtés sont pris en application de ce texte, dont le classement des personnes âgées ou en situation de handicap accompagnées par des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs besoins en soins.

Le quatrième arrêté, fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, n'est pas inclus dans cette série, car il est prévu de le publier conjointement avec les autres arrêtés de la campagne budgétaire.



Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif au financement des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047506468?init=true&page=1&qury=D%C3%A9cret+n%C2%B0+2023-323+du+28+avril+2023+relatif+%C3%A0+la+tarification+des+soins+infirmiers+%C3%A0+domicile+pour+les+personnes+%C3%A2g%C3%A9es+et+personnes+handicap%C3%A9es&searchField=ALL&tab_selection=all

Arrêté du 28 avril 2023 fixant le modèle du tableau de détermination de la capacité d'autofinancement prévisionnelle prévu par le décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047507159>

Arrêté du 28 avril 2023 fixant les périodes de recueil des données permettant le calcul du forfait global de soins pour les exercices 2023 à 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047507171>

Arrêté du 28 avril 2023 fixant, en application de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles, le classement des personnes âgées ou en situation de handicap accompagnées par des services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile, en fonction de leurs caractéristiques et de leurs besoins en soins

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047507181>

Actualités conventionnelles – Extensions dans la branche de l'aide à domicile

Cf. Rubrique « Informations techniques »

Accueil des jeunes enfants : l'UNIOPSS demande une régulation du secteur

L'UNIOPSS a publié un communiqué de presse intitulé : Qualité de l'accueil des jeunes enfants : Un enjeu sociétal exigeant des réformes ambitieuses et une régulation du secteur.

Le rapport de l'IGAS, publié le 11 avril, met en lumière les difficultés multiples d'un système affectant la qualité de l'accueil des jeunes enfants et pouvant générer des situations de maltraitance inacceptables. L'UNIOPSS appelle ainsi le gouvernement à agir sur plusieurs aspects et à ne pas laisser la logique quantitative d'accroissement de l'offre primer sur les exigences relatives à la qualité.

A l'occasion de la diffusion de ce communiqué de presse, l'UNIOPSS a fait connaître **sa contribution, construite avec les adhérents du réseau UNIOPSS-URIOPSS, à la concertation sur le service public de la petite enfance.**

Cette contribution s'articule autour de plusieurs 4 axes :

- Une définition du service public de la Petite Enfance garantissant universalité et respect des besoins des enfants
- Des places en nombre suffisant, accessibles géographiquement et financièrement
- Un service public porté par une diversité d'acteurs
- Aller vers, informer et accueillir l'ensemble des familles qui le souhaitent

Vous trouverez ci-dessous la contribution détaillée.



UNIOPSS – Communiqué de presse « Qualité de l'accueil des jeunes enfants : Un enjeu sociétal et exigeant des réformes ambitieuses et une régulation du secteur »

https://www.uniopss.asso.fr/sites/default/files/article/fichiers/cp_uniopss_rapport_igas_maltraitances_creches_-_18-04-2023.pdf

Contribution de l'UNIOPSS et de ses adhérents à la concertation sur le service public de la petite enfance

https://www.uniopss.asso.fr/sites/default/files/article/fichiers/uniopss_service_public_de_la_petite_enfance_contribution_avril_2023.pdf

Etat des lieux de la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance en 2022

L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) publie une note d'actualité biannuelle sur l'état des lieux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) en France en 2022. L'ensemble des départements de France ont répondu à cette enquête dans son intégralité, permettant à l'ONPE de réaliser une analyse exhaustive des informations recueillies.

Cette note étayée revient sur l'augmentation du nombre d'observatoires départementaux en 2022 mais aussi sur leur organisation et leur composition. Les personnes en charge de l'animation de ces observatoires ont également été interrogées sur les sujets de travail investis, leurs attentes et leurs besoins ainsi que sur la mise en œuvre des cinq missions qui leur sont confiés. Cette note présente également les principales productions des ODPE ainsi que le renforcement continu de leurs liens avec l'ONPE. Un focus met l'accent sur la manière dont les ODPE peuvent travailler, collaborer et créer des liens avec le monde de la recherche pour enrichir les connaissances sur les enfants en danger à un niveau local comme national. Cette note s'accompagne d'une fiche synthétique de 2 pages favorisant l'appropriation de ces résultats par les acteurs de la protection de l'enfance.



ONPE – Note

https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_etat_des_lieux_odpe_2022.pdf

ONPE – Fiche synthétique

https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/fs_etats_lieux_odpe_2022.pdf

CHRS : le cadre de la campagne budgétaire 2023 est fixé

La campagne budgétaire 2023 "ouvre une période de transition vers la réforme de la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)" annonce la traditionnelle instruction annuelle qui, notamment, acte la fin des tarifs plafonds. Les dotations régionales limitatives du secteur ont par ailleurs été fixées par arrêté.

Pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), la campagne budgétaire 2023 sera en demi-teinte, à lire l'analyse mitigée que la Fédération des acteurs de la solidarité propose de l'instruction publiée le 14 avril au Bulletin officiel du ministère de la Transition écologique et de l'arrêté paru un peu plus tôt fixant le montant des dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement de ces structures. Tour d'horizon des paramètres financiers du secteur pour cette année.

DRL 2023

Un arrêté du 27 mars 2023 répartit ainsi environ 761,89 millions d'euros entre les régions pour le financement des frais de fonctionnement des CHRS. Cette enveloppe est en hausse par rapport à celle de l'an dernier (environ 721,57 millions, soit + 5,59 %) mais la progression constatée reste en deçà, comme l'an passé, du taux de l'inflation (aux alentours de 6 % sur un an pour les premiers mois de l'année 2023 selon l'Insee). Insuffisance pointée par la Fédération des acteurs de la solidarité qui, par ailleurs, manifeste son « incompréhension » quant au non-renouvellement des 10 millions d'euros de crédits issus de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui avaient été alloués à l'enveloppe nationale destinée aux CHRS depuis 2019. Mesure restrictive inscrite dans l'instruction budgétaire du 29 mars 2023.

Fin des tarifs plafonds

Cette instruction détaille de nombreuses mesures qui impactent la poursuite de l'activité des CHRS dans un contexte un peu particulier puisque leur campagne budgétaire 2023 est placée sous le signe de la « transition ». En effet, les travaux préparatoires à la réforme de la tarification du secteur, lancés en 2021, se poursuivent cette année avec l'étude de « différents scénarios pour le nouveau modèle d'allocation des ressources et leur impact sur les dotations attribuées aux établissements ». Mais une évolution significative, saluée par la Fédération des acteurs de la solidarité, est d'ores et déjà actée : « les tarifs plafonds et le mécanisme de convergence associé ne s'appliquent plus », annonce le ministère. Lequel, en contrepartie, charge les préfets de région de porter une « attention particulière à la répartition de la DRL entre les établissements ».

Humanisation des structures

L'amélioration des conditions matérielles d'accueil en CHRS est une préoccupation abordée par l'instruction qui, à cette fin, indique notamment que les gestionnaires peuvent avoir recours aux crédits d'humanisation gérés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). En la matière, des évolutions sont à prévoir puisque le ministère révèle une « actualisation de l'instruction n° 2009-03 du 3 avril 2009 relative aux modalités d'instruction des dossiers d'amélioration ou d'humanisation des structures d'hébergement ». Les futures consignes auront pour objectif de « mieux répondre aux besoins identifiés (extension des critères d'éligibilité) et de simplifier les procédures ».

Transformation des places d'hébergement d'urgence

Autre priorité : poursuivre les opérations de transformation de places d'hébergement d'urgence en places ou mesures d'accompagnement sous statut CHRS. La doctrine ministérielle met ici l'accent sur l'adéquation de ces opérations avec les besoins des publics et des territoires mais aussi l'amélioration du « modèle économique des structures et/ou la qualité de l'accompagnement social qu'elles mettent en œuvre au bénéfice des personnes accueillies ». A noter que l'ensemble des projets de transformation élaborés entre les services déconcentrés et les gestionnaires doivent être transmis en amont à la Dihal (en février et septembre), pour validation avant la prise d'effet.

CHRS « hors les murs »

Soulignons, enfin, la perspective d'un cahier des charges dédié aux CHRS « hors les murs » dont la tarification « sera traitée par ailleurs dans le cadre du projet de réforme de la tarification des CHRS », prévient le ministère.



Arrêté du 27 mars (JO 7 avril)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047416822#:~:text=Arr%C3%AAt%20%3A->

[Les%20dotations%20r%C3%A9gionales%20limitatives%20relatives%20aux%20frais%20de%20fonctionnement%20des,tableau%20annex%C3%A9%20au%20pr%C3%A9sent%20arr%C3%AAt%C3%A9](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047416822#:~:text=Arr%C3%AAt%20%3A-)

Instruction du 29 mars 2023

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0032969/TREI2308964J.pdf;jsessionid=10E72ABD246B7C99DB6FF25F3A066530>

Le SMIC et le minimum garantis revalorisés depuis le 1^{er} mai

Face à l'inflation, un arrêté du 26 avril revalorise de 2,22 % le montant du SMIC depuis le 1er mai 2023. Il est ainsi porté à 11,52 € brut par heure, contre 11,27 € actuellement. Le montant du SMIC mensuel brut passe à 1 747,20 €, au lieu de 1 709,28 €.

Quant au montant du « minimum garanti », pris en compte notamment pour évaluer les avantages en nature, il est aussi revu à la hausse, pour s'établir à 4,10 € (au lieu de 4,01 €).



Arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047495817>

Plan breton du « Refus de la misère et de la précarité »

La Région Bretagne a adopté le 7 avril 2023 un plan du « Refus de la misère et de la précarité ».

La Bretagne compte aujourd'hui 350 000 personnes vivant sous le seuil de pauvreté fixé à 1 063 euros par mois, soit 10,8% de la population de la Bretagne administrative (14,6% au niveau national selon les derniers chiffres de l'INSEE, 9,3 millions de pauvres dont 3 millions d'enfants) avec des disparités importantes selon les territoires. Certains territoires ruraux en Bretagne sont particulièrement concernés, tout comme dans les quartiers « politiques de la ville » où le taux de pauvreté oscille entre 33,50% à 60,5%.

Ce plan se décline en 6 axes :

- 1) Renforcer la mobilité sociale
- 2) Favoriser l'emploi de toutes et tous
- 3) Lutter contre la précarité alimentaire
- 4) Améliorer la qualité de vie, au quotidien, des personnes les plus démunies
- 5) Améliorer l'accès aux services, aux droits et à une vie sociale, culturelle



Région Bretagne – Plan du « Refus de la misère et de la précarité »

https://drive.google.com/file/d/1CrXZZvDfs333XNpKwnCN6cGdC3X2t_Md/view?usp=share_link

Appel à projets 2023 Région Bretagne - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Nous vous informons de l'ouverture de l'**appel à projet 2023 "Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté"** pour la région Bretagne. Cet appel à projet est ouvert depuis le **vendredi 28 avril 2023**. Vous trouverez, ci-joint, le cahier des charges de l'appel à projets.

Comme vous pourrez le lire, cet appel à projet se décline autour des 4 piliers du Pacte des solidarités :

- Pilier n°1 "Lutte contre les inégalités à la racine"
- Pilier n°2 "Accès au travail pour tous"
- Pilier n°3 "Lutte contre la grande exclusion et lutte contre le non-recours"
- Pilier n°4 "Organisation solidaire de la transition écologique"

A l'intérieur de ces piliers, **seront particulièrement soutenues les actions identifiées par les 6 groupes thématiques régionaux**, dont les travaux se sont échelonnés entre novembre 2022 et avril 2023.

Le cahier des charges détaillent par piliers les actions prioritaires de l'appel à projets.

- **Financement** : un financement pluriannuel (2 ou 3 ans) sera possible.
- **Périmètre** : actions d'envergure régionale, interdépartementale, départementale ou infra-départementale d'un montant supérieur à 10 000€.
- **Calendrier** :
 - Ouverture de l'appel à projets : vendredi 28 avril 2023
 - **Clôture de l'appel à projets : mardi 23 mai 2023**
 - Comité de sélection : seconde quinzaine de juin 2023
 - Publication des résultats : début juillet 2023

Si vous souhaitez demander un financement pour un projet, **les candidatures sont à déposer sur Démarches simplifiées** (démarche n°74372) au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2023-relatif-a-la-prevention-et-a->

Pour tout questionnement, vous pouvez adresser un mail à : patricia.allain@dreets.gouv.fr et dreets-bret.polecs@dreets.gouv.fr



Région Bretagne – Cahier des charges

https://drive.google.com/file/d/1qZ-fkwWx00JanxSzr_0e3c9gkWj8spAs/view?usp=share_link

ECHOS DE L'URIOPSS ET DE SES PARTENAIRES

Assemblée Générale de l'URIOPSS Bretagne le 22 juin 2023

L'URIOPSS Bretagne a le plaisir de convier ses adhérents et partenaires à son **Assemblée Générale** le :

Jeudi 22 juin 2023
à partir de 9h15

AU DOMAINE DE LA CHASSE
14, La Châsse - 35750 IFFENDIC

L'Assemblée sera l'occasion de vous présenter les temps forts de la vie institutionnelle de l'URIOPSS Bretagne pour l'année 2022, ratifier les cooptations d'administrateurs et soumettre à l'avis des membres de notre Union, le Projet Stratégique 2023-2028 de l'URIOPSS Bretagne.

L'année 2022 a été marquée par le lancement de la démarche d'élaboration du Projet Stratégique pour les 5 années à venir. Le Conseil d'Administration a retenu une méthode de co-construction participative, impliquant, notamment, les Adhérents, les Partenaires, les Représentants des Pouvoirs Publics régionaux, départementaux et nationaux et l'équipe professionnelle du siège de l'URIOPSS. La finalité est de définir les orientations stratégiques de l'URIOPSS Bretagne en réponse aux besoins d'aujourd'hui pour anticiper les défis de demain.

Le Projet Stratégique 2023-2028 sera présenté par la gouvernance de l'URIOPSS Bretagne en présence, sous réserve de confirmation, de Madame Elise NOGUERA, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne.

La convocation officielle, accompagnée du programme et du rapport d'activité, va vous être envoyée dans les jours à venir mais vous pouvez retrouver ci-dessous :

- Le programme de l'AG ;
- Le Rapport d'Activité 2022.



Nous espérons vous y retrouver nombreux !



Programme AG 22 juin 2023

<https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/fichiers/Bretagne/Manifestations/programme.pdf>

Rapport d'Activité 2022 de l'URIOPSS Bretagne

https://www.uriopss-bretagne.fr/sites/default/files/fichiers/Bretagne/Manifestations/rapport_activite_2022.pdf

Caisse d'Épargne – Lancement d'un nouvel appel à projets « Vous soutenez la jeunesse, Nous soutenons vos projets »

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire lance son 10ème appel à projets Mon Projet Innovant, du 17 avril au 30 juin 2023, pour soutenir les initiatives locales et innovantes en faveur de la jeunesse.

Engagée depuis toujours contre toutes les formes d'exclusion, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire continue de se mobiliser en 2023 auprès de la jeunesse. Dans le prolongement de Mon Projet Innovant initié en 2010, elle réaffirme sa volonté de soutenir les initiatives locales innovantes sur son territoire et lance **son appel à projet #PlusProchePlusUtile avec les jeunes.**

Vous êtes une association, une fondation ou une structure d'intérêt général et vous portez un projet innovant, à impact sociétal et/ou environnemental, sur les thématiques suivantes : la santé (accès à l'alimentation, aux produits d'hygiène, aux soins médicaux et psychologiques, bien être...) ; l'accès au logement ; l'éducation (exemple : la lutte contre le décrochage scolaire...) ; la lutte contre les violences et les discriminations ; l'insertion professionnelle ; l'accès à la mobilité ; l'accès à la culture ; l'accès au numérique ; l'insertion par le sport ; l'environnement (l'économie circulaire, le développement durable...)

Vous pouvez à participer à **l'appel à projet Mon projet innovant #PlusProchePlusUtile avec les jeunes qui se déroule du 17 avril au 30 juin 2023** en déposant votre demande de soutien. L'appel à projets Mon Projet innovant récompensera 11 lauréats pour une dotation financière globale de 55 000 euros.

La sélection des projets se déroulera à partir de septembre 2023 avec la mobilisation de jurys composés d'experts, de représentants des sociétaires et de partenaires. Les résultats seront dévoilés à partir d'octobre 2023.

Pour en savoir plus sur l'appel en projet :

- Appel à projet : <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/votre-banque/nos-engagements/utile-et-solidaire/>
- Site du dépôt en ligne du dossier de candidature : <https://cebpl.projets-caisse-epargne.fr/fr/>

Contact : monprojetinnovant@cebpl.caisse-epargne.fr



Appel à projet : <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/votre-banque/nos-engagements/utile-et-solidaire/>

Site du dépôt en ligne du dossier de candidature : <https://cebpl.projets-caisse-epargne.fr/fr/>

Synthèse du quatrième plan national santé environnement

L'environnement est un déterminant majeur de la santé humaine, à travers différents facteurs : la qualité des milieux (air, eau, etc.), les nuisances véhiculées (bruit, insalubrité, etc.), les variations climatiques... Les activités humaines peuvent également avoir un impact sur la santé, notamment les activités industrielles, urbaines ou l'évolution des technologies. Il est démontré que certaines pathologies peuvent être déterminées, ou aggravées, par ces facteurs, et donc par l'environnement dans lequel l'homme évolue.

Le quatrième plan national santé environnement porte une ambition : mieux comprendre les risques auxquels chacun s'expose afin de mieux se protéger. Fondé sur l'approche Une seule santé, il doit permettre à chacun, citoyen, élu, professionnel, chercheur, d'agir pour un environnement favorable à toutes les santés.

Il comporte des actions concrètes, et poursuit 4 objectifs prioritaires :

- S'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes ;
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes.

Découvrez le quatrième plan national santé environnement :



Synthèse du quatrième plan national santé environnement
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/4_Plan-Sante-Environnement_Synthese_BAT.pdf